

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/631**

**ARRETE TEMPORAIRE**

Fermeture du Parking  
Sis Entre l'Espace Culturel  
Les Palombes et la Mairie

Du 17/09/2022 à 20 H 00 au 18/09/2022 à 20 H 00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la manifestation « Vide Grenier » organisée par la Ville de Dourges,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, sur le Parking Sis Entre l'Espace Culturel Les Palombes et la Mairie,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'accès et le stationnement sur le Parking Sis Entre l'Espace Culturel Les Palombes et la Mairie, seront interdits **du 17/09/2022 à 20 h 00 au 18/09/2022 à 20 h 00, afin de permettre l'installation du « Vide Grenier », et d'éviter tous risques d'accidents.**

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D. F, ambulances).

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité et les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3 :** La signalisation routière et la sécurité des lieux seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Dourges.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le lieu d'interdiction.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Général de Police, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

**Article 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

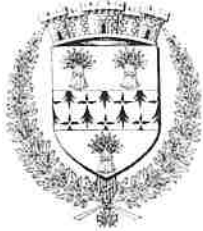
A DOURGES, le 05/09/2022

Le Maire  
Tony FRANCONVILLE



Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/632**

**ARRETE TEMPORAIRE**

Fermeture Allée des Palombes  
Et Règlementation circulation  
Rues Gambetta – Jean Jaurès – Roger Salengro et Cité Bruno  
Pour « FORUM DES ASSOCIATIONS »  
Le 18/09/2022 de 10H00 à 18H00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 01/09/2022, présentée par Monsieur Frédéric RICHARD, Maire Adjoint à la Sécurité, sollicitant la fermeture de l'Allée des Palombes et la réglementation de la circulation rues Gambetta, Jean Jaurès, Roger Salengro et Cité Bruno à Dourges pour l'organisation du Forum des Associations, le 18 Septembre 2022 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Allée des Palombes, rues Gambetta, Jean Jaurès, Roger Salengro et Cité Bruno à Dourges, à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'accès et le stationnement à l'Allée des Palombes à Dourges, seront interdits **le 18/09/2022 de 10h00 à 18h00, afin de permettre le bon déroulement du Forum des Associations, et d'éviter tous risques d'accidents.**

**Article 2 :**

La vitesse maximale des véhicules rues Gambetta, Jean Jaurès, Roger Salengro et Cité Bruno à Dourges (suivant plan ci-joint) **sera limitée à 30 KM/H**, le 18/09/2022 de 10 h 00 à 18 h 00.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D. F, ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables des animations.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité et les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 4** : La signalisation routière ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par la Ville de Dourges, conformément au plan joint.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, direction des Services techniques.

**Article 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 05/09/2022

Le Maire  
Tony FRANCONVILLE



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

M° 2022/632

Dourges, le - 5 SEP. 2022

Le Maire,



### SÉCURITÉ DU FORUM DES ASSOCIATIONS

**Dimanche 18 septembre  
10h - 18h**



Parcours des rosalies



Signalisation "manifestation locale"  
→ zone 30



Agent de sécurité



Barrière

